

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 28 octobre 2024

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG représentée par Brigitte VACELET, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET, Adjoints
MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

DELC-057-2024

3. Domaine et patrimoine

3.5- Autres actes de gestion du domaine public

Délibération autorisant à conclure et authentifier un acte administratif d'acquisition : Rue du Stade

Concerné par le projet d'aménagement de la voirie, le Maire a quitté la salle et a confié la présidence à Mme Brigitte VACELET, son adjointe.

M. MAILLET Pascal, M. BURG Antoine et Mme FLECK Annette ont également quitté la salle pour le même motif.

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les Maires, les Présidents des conseils départementaux et les Présidents des conseils régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint ou un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Madame Brigitte VACELET expose que dans le cadre des travaux de réalisation de la voirie rue du Stade, il a été constaté que la situation cadastrale de cette rue ne correspond pas à la réalité topographique du terrain et n'a jamais été régularisée.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de corriger cette situation par l'acquisition, à l'Euro symbolique, des parcelles nécessaires à intégrer dans la voirie communale.

CONSIDERANT que la consultation écrite de l'ensemble de propriétaires a abouti à un accord de leur part ;

VU le bornage effectué par le cabinet Julien CARBIENER qui relève un total de 195 m² à régulariser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et certifier les actes authentiques en la forme administrative ;
- d'autoriser l'adjointe au Maire Madame Brigitte VACELET à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative pour le compte de la commune.
- fixe le prix d'achat à l'Euro symbolique.
- se réfère au tableau ci-dessous pour établir les identités des anciens propriétaires et du nouveau propriétaire à savoir la Commune de Minversheim au titre de l'inclusion de ses parcelles dans la voirie publique (Rue du Stade) :

Ancienne référence		Ancien propriétaire	Contenance initiale			Nouveau propriétaire	Nouvelle référence		Contenance cédée		
Section	Parcelle	Nom - Adresse	ha	a	ca	Nom- Adresse	Section	Parcelle	ha	a	ca
3	119	M. Bernard UENHARD 79A Rue Principale 67270 Minversheim	0	24	73	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	213/119	0	0	5
3	200/120	M. Jean SCHEER 78 Rue Principale 67270 Minversheim	0	7	1	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	215/120	0	0	14
3	199/120	M. Jean SCHEER 78 Rue Principale 67270 Minversheim	0	1	13	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	217/120	0	0	3
3	198/120	M. Jean SCHEER 78 Rue Principale 67270 Minversheim	0	6	66	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	219/120	0	0	19
24	660/45	M. Jean SCHEER 78 Rue Principale 67270 Minversheim	0	0	20	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	24	764/45	0	0	7
24	661/45	M. Jean SCHEER 78 Rue Principale 67270 Minversheim	0	0	99	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	24	767/45	0	0	17
3	211/121	Les héritiers de M. Léon KUHN (décédé) 76 Rue Principale 67270 Minversheim	0	1	1	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	221/121	0	0	15
3	210/121	Les héritiers de M. Léon KUHN (décédé) 76 Rue Principale 67270 Minversheim	0	1	82	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	223/121	0	0	19
3	132	Association Foncière de remembrement de Minversheim représentée par M. Christophe LECHNER 24 Rue Haute 67270 Minversheim	0	1	24	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	225/132	0	0	2
3	122	Mme Denise WINKEL née WAGNER et M. Eddy WINKEL en communauté de biens 71A Rue du Stade 67270 Minversheim	0	7	35	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	227/122	0	0	10
3	123	Mme Denise WINKEL née WAGNER et M. Eddy WINKEL en communauté de biens 71A Rue du Stade 67270 Minversheim	0	3	18	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	229/123	0	0	4
3	124	Mme Denise WINKEL née WAGNER et M. Eddy WINKEL en communauté de biens 71A Rue du Stade 67270 Minversheim	0	4	70	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	231/124	0	0	7
24	46	M. Antoine BURG 77 Rue Principale 67270 Minversheim	0	76	13	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	24	759/46	0	0	8
24	315	Association Foncière de remembrement de Minversheim représentée par M. Christophe LECHNER 24 Rue Haute 67270 Minversheim	0	10	65	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	24	761/315	0	0	15
24	589/45	M. Pascal MAILLET et Mme Valérie MAILLET née SCHEER en communauté de biens, 78A Rue du stade 67270 Minversheim	0	0	62	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	24	763/45	0	0	25
3	201/125	M. Dominique STEMMER 74 Rue Principale 67270 Minversheim	0	6	77	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	233/125	0	0	18
3	203/125	M. Dominique STEMMER pour 2/3 74 Rue Principale 67270 Minversheim Mme Jennyfer STEMMER pour 1/3, 7 Rue du Stade 67270 Minversheim	0	2	65	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	235/125	0	0	3
3	176/126	SCI PERGOLA représenté par M. Gérard FREGONESE 5 Rue des Tilleuls 67500 Batzenorf	0	11	56	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	237/126	0	0	3
3	127	Mme Annette FLECK née KANDEL pour 11/64 48, Grand Rue 67270 Minversheim Mme Marie KANDEL née STENMETZ pour 21/32 73 Rue Principale 67270 Minversheim M. Pierre THOLOZAN pour 11/128 2 Rue Strang 67270 Minversheim M. Baptiste THOLOZAN pour 11/126 70c Rue de Hochfelden 67270 Minversheim	0	23	11	Commune de Minversheim 24 rue Haute 67270 Minversheim	3	241/127	0	0	1

- cette délibération annule et remplace la délibération DELC-049-2021 du 08/11/2021.

(Vote : 10 voix pour, 1 abstention)

DELC-058-2024

7. Finances Locales

7.10- Divers

Décompte des charges de la MAM

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau récapitulatif des charges payées par la commune pour le compte de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Bel'Escale »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le décompte des charges relatives au local de la MAM pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 présenté ainsi :
 - o Frais de chauffage : 2 021,79 €
 - o Eau et assainissement : 351,00 €
 - o Electricité : 290,03 €
 - o Déduction avances sur charges : - 1 200,00 €Soit un reliquat de charges à régler de 1 462,82 €
- laisse aux Membres de l'Association « La Bel'Escale » la possibilité de maintenir ou réviser le montant de l'avance sur charges qui est actuellement de 200 € mensuels.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-059-2024

1. Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Location d'un échafaudage pour le relamping de la salle polyvalente

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le devis obtenu pour la location d'un échafaudage mobile pour la mise en place en régie des lampes à technologie LED à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- retient l'entreprise DISTEL sise 5 rue des Gravières à Brumath pour le prêt d'un échafaudage mobile pour une durée d'une semaine au prix de 216,00 € HT
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Salle polyvalente : remplacement de dalles de plafond

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer certaines dalles du plafond de la salle polyvalente tâchées par un ancien dégât des eaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- retient l'entreprise MKO Services sise 7A rue des Prés à Minversheim pour la fourniture et la pose de dalles de plafond pour un montant d'environ 1 067,70€ HT
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

1. Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Salle polyvalente : travaux de peinture intérieure

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis correspondant à la remise en peinture intérieure de la salle polyvalente (entrée et espace bar) permettant de compléter le projet de rénovation de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- retient l'entreprise de peinture Grégory SCHAAL sise 39 Rue de la Chaux à Weitbruch pour la remise en peinture du sas d'entrée et de l'espace bar de la salle polyvalente pour un montant d'environ 788,00 € HT.
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Remplacement du disque dur de l'ordinateur de la mairie

Le Maire informe les conseillers municipaux des difficultés rencontrées par la secrétaire de Mairie lors de l'utilisation des logiciels spécifiques et notamment pour la sauvegarde et le volet dématérialisation des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- retient l'entreprise XEFI sise 1C Rue des Frères Lumière à Eckbolsheim pour la fourniture et l'installation d'un disque dur interne de 500 Go pour l'ordinateur fixe de la mairie pour un montant de 212,00 € HT.
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs.
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

(Vote :14 voix pour, 1 abstention)

DELC-063-2024

7. Finances Locales

7.10- Divers

Remboursement des frais de missions et de déplacement

Pour donner un cadre juridique aux remboursements des frais de missions et de formations des élus et des collaborateurs, il convient d'en préciser les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-fixe les bases de remboursement des déplacements des élus et des collaborateurs comme suit :

- o Hébergement : Paris 140 €, communes du Grand Paris 120 €, autres communes 90 €
- o Frais de repas : frais réels limités à 20 € par repas
- o Frais de déplacement : les transports publics sont à privilégier sur la base du tarif le moins cher. L'utilisation du véhicule personnel est soumise aux tarifs suivants :
 - o 5cv et moins : 0,32 €/km
 - o 6 à 7 cv : 0,41€/km
 - o 8 cv et plus : 0,45€/km

Le Maire pourra, à titre tout à fait exceptionnel déroger à ces tarifs.

- Ces montants, basés sur le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 seront à revaloriser en fonction des différentes mises à jour publiées au journal officiel.
- (Approuvé à l'unanimité)

DELC-064-2024

1. Commande publique

1.4- Autres types de contrats

Relamping salle polyvalente : changement de fournisseur

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise retenue pour la fourniture des lampes à technologie LED pour la Salle Polyvalente lors du conseil

municipal du 23 septembre 2024 est dans l'incapacité d'honorer sa proposition et nous demande de nous adresser à une autre entreprise du secteur.

Vu le devis réceptionné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le remplacement des lampes néons de la salle polyvalente par des lampes à technologie LED ;
- retient l'offre de fourniture desdites lampes de l'entreprise WILLY LEISSNER, sise 6 rue Pierre Clostermann à Dachstein, pour un montant d'environ 9 822,48 € HT incluant le dispositif DALI de pilotage intelligent;
- autorise le Maire à consulter les entreprises pour la fourniture d'une tablette permettant l'utilisation de ce dispositif pour un montant d'environ 200 € HT ;
- autorise le Maire à demander les subventions réglementaires et notamment une subvention de 40% au titre du Fonds Vert ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif ;
- indique que les travaux d'installation de ces lampes seront réalisés en régie.

Cette délibération annule et remplace la délibération DELC-046-2024 du 23 septembre 2024.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

